

Réglementation pour les participants aux manifestations sportives avec et sans passage en forêt

Les manifestations sportives (pédestre, vélo, motorisé) sont soumises à l'introduction d'une demande d'autorisation par les organisateurs auprès des Communes, propriétaires concernés et du Département Nature et Forêts. Dans le cadre de ces manifestations, certains tronçons habituellement interdits ou réservés à certains modes de locomotion sont parfois autorisés de manière dérogatoire et exceptionnelle.

En tant que participant à une manifestation sportive, à travers mon inscription, je **suis donc conscient que l'itinéraire balisé emprunté ce jour peut comporter des tronçons habituellement fermés à la circulation** ou réservés à certains modes de locomotion et je m'engage à :

- **ne pas diffuser de trace de ce parcours sur n'importe quel type de support ;**
- **ne pas réemprunter ce parcours à moins de m'être renseigné** sur celui-ci au préalable (chemin/sentier ouvert ou fermé à la circulation du public, usagers autorisés) ;
- **ne laisser aucun déchet** sur mon passage et utiliser les lieux de récolte des déchets mis en place par l'organisateur (au départ, au(x) point(s) de ravitaillement et à l'arrivée) ;
- **ne pas quitter les chemins et sentiers balisés** et éviter d'endommager les accotements et abords de ceux-ci, en particulier dans les zones sensibles et protégées ;
- **tenir mon animal de compagnie en laisse.**

En cas de non-respect de ces directives et si le participant est pris en faute par un agent du DNF, de la commune ou un garde privé, il ne pourra plus s'inscrire à d'autres manifestations sportives organisées au départ de la Commune d'Aywaille ou passant par le territoire communal.

Informations : info@aywaille.be – 04 384 40 17 – DNF : 04 247 99 90